



## Arrêté de police relatif à la circulation et au stationnement.

La BOURGMESTRE de la Ville de Comines-Warneton,

Attendu que le traditionnel cortège de la Saint-Nicolas des Moutches se déroulera dans différentes rues à 7784 Warneton, le Samedi 04 Décembre 2021 de 17h00 à 21h30 ;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu les dispositions de l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de l'article 135,§2 de la Loi Communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique en région wallonne entré en vigueur le 01.03.2021 ;

Considérant la demande introduite le 17/02/2021, par Comité St Nicolas de Warneton en la personne d'Alain Vanhaverbeke, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier situé ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation et afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le/la bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Que :

<b>Cortège de Saint Nicolas des Moutches 2021</b>	<b>Arrêt et Stationnement</b>
<b>7784 Warneton</b>	
<b>04/12/2021</b>	<b>14h00 =&gt; 20h00</b>

### Les prescriptions suivantes seront à respecter :

Art.1. - L'arrêt et le stationnement seront interdits exceptés pour les chars et les participants au cortège aux endroits suivants :

- Rempart Volbrecht ;

- Rue Thomas Boucquillon ;
- Chaussée d'Ypres, dans un tronçon compris entre la Place de la Station et la RN58 ;
- Rue Pierre De Simpel ;
- Rue de Lille ;
- Faubourg de Lille ;
- Place de l'Abbaye ;
- Gravier du Rooster ;
- Résidence de la Douve ;
- Chaussée de Warneton dans un tronçon compris entre la rue d'Ypres et l'habitation n°364 ;
- Quai Verboeckhoven ;

Art.2. - Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E3.

<b>Cortège de Saint Nicolas des Moutches 2021</b>	<b>Arrêt et Stationnement</b>
<b>Place de l'Abbaye À 7784 Warneton</b>	
<b>04/12/2021</b>	<b>14h00 =&gt; 23h00</b>

Art.3. - L'arrêt et le stationnement seront interdits exceptés pour les chars et les participants au cortège aux endroits suivants :

- Place de l'Abbaye ;

Art.4. - Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E3.

<b>Cortège de Saint Nicolas des Moutches 2021</b>	<b>ACCES</b>
<b>À 7784 Warneton</b>	
<b>04/12/2021</b>	<b>15h00 =&gt; 19h30</b>

Art. 5. - L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens excepté pour les chars, les participants au cortège et les véhicules d'urgence de secours, aux endroits suivants :

- Rue d'Ypres ;
- Rue Emile Cauche
- Chaussée d'Ypres dans un tronçon compris entre la Place de la Station et la RN58 ;
- Chemin Parez dans un tronçon compris entre la ferme Parez et la Chaussée d'Ypres ;
- Rue et Faubourg de Lille ;
- Chemin des Brilles
- Rue Pierre de Simpel ;
- Chaussée de Warneton dans un tronçon compris entre le n°364 et la rue d'Ypres ;
- Place de l'Abbaye ;
- Clos des Moutches ;
- Rue de la Châtellenie ;
- Rue des Sept Pies ;
- Rempart Volbrecht ;
- Rue Moulin à Eau ;
- Rempart Godtschalck ;
- Rue des Résistants ;
- Rue des Anguilles ;
- Rue de la Carpe ;
- Rue des Hauts Jardins ;
- Gravier du Rooster ;
- Résidence de la Douve ;
- Rue Thomas Boucquillon ;
- Quai Verboeckhoven ;

Art. 6. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées du signal C3.

<b>Cortège de Saint Nicolas des Moutches 2021</b>	<b>Circulation Locale</b>
<b>À 7784 Warneton</b>	
<b>04/12/2021</b>	<b>15h00 =&gt; 19h30</b>

Art. 7. - L'accès sera interdit excepté pour la circulation locale, aux endroits suivants :

- Chaussée de Warneton dans un tronçon compris entre l'habitation n°364 et la Chaussée de la Garde-Dieu ;

- Chaussée de Lille à partir de la Route de Ploegsteert ;
- Chaussée d'Ypres dans un tronçon compris entre la frontière régionale et la RN58 ;
- Chemin Vert ;
- Chemin des Sept Gildes depuis le Clos de la Gilde Fleurie jusqu'à la Rue d'Ypres ;

Art. 8. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées des signaux F45, C3 et de panneaux additionnels « Excepté circulation locale ».

Art. 9. - La teneur du présent arrêté sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 10. - Le présent arrêté de police sera accessible de manière informatique sur la plateforme [www.policecomines-warneton.be](http://www.policecomines-warneton.be) .

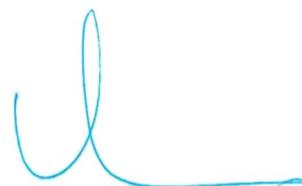
Art. 11. - Les présentes dispositions devront être scrupuleusement respectées par le responsable du chantier sous peine de sanctions administratives.

Art. 12. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnées par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 13. - Des expéditions du présent arrêté seront transmises immédiatement :

- au Chef de zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Chef du service technique communal ;
- au Chef du corps des sapeurs-pompiers ;
- au Service des gardiens de la paix ;
- à Madame ROBERT Amandine, Conseillère en mobilité ;
- Au demandeur Monsieur Alain Vanhaverbeke pour le Comité St Nicolas de Warneton, Chaussée de Lille, 40 à 7784 Warneton.

Ainsi fait à 7780 Comines-Warneton, le Mercredi 17 Novembre 2021.



La Bourgmestre,  
LEEUWERCK Alice.